

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Dépôt de bus Brest Kergonan sur la commune principale de l'AIOT 7 rue Ferdinand de Lesseps 29200 Brest.

La référence de votre dossier est A-3-NCTWFU32C et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/04/2023 à 09h46 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **85106913800010**

Raison sociale **RD BREST**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**7 RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**29200 BREST**

### Signataire

Qualité : **Directeur Général**

### Référent

Fonction : **Responsable Direction QHSE**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Dépôt de bus Brest Kergonan**

Description des activités :

**Le projet concerne la modernisation d'un dépôt de bus existant sur la commune de Brest, en vue de le rendre compatible avec les nouveaux objectifs de limitation des émissions carbonées et la réglementation applicable à l'acquisition des bus par les collectivités. Brest métropole a choisi de renouveler progressivement son matériel roulant bus par des motorisations électriques à batteries. Elle a acquis dans ce cadre 10 bus M3 et un bus M2 à recharge au dépôt. L'arrivée des prochains bus électriques se fera au rythme de 3 à 6 bus par an. La flotte à terme de bus électriques est prévue à 85 véhicules. Pour la recharge de ces bus, 6 chargeurs de bus électriques ont été installés sur le parking du dépôt bus de Kergonan pour les bus M3, pour un total de 12 points de charge. La puissance totale délivrée par ces chargeurs a été bridée à moins de 600kW dans l'attente de la mise en œuvre complète des dispositions de l'arrêté du 3 août 2018. La mise en service de 26 points de charge supplémentaires est prévue en juin 2023, pour pouvoir charger les prochains bus.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **7 rue Ferdinand de Lesseps 29200 Brest**

X : 149022

Y : 6839561

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

## Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 601 kW	D	Non concerné IOTA : rejet eaux pluviales en réseau communal

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

**Eaux pluviales**

L'exutoire des eaux résiduaires :

#### **En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration**

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**séparateur d'hydrocarbures**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**à noter que le site actuel étant en DC pour la rubrique 2930, il y a des VLE sur les rejets à respecter sur le site (cf. 5.5. Valeurs limites de rejet de l'AMPG du 04/06/04)**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

- **Cartouche imprimante (08 03 18) --> valorisation (R12) - Déchet de liquide aqueux de nettoyage (12 03 01\*) --> valorisation (R13) - Boues issues des séparateurs (13 05 02\*) --> valorisation (R13) - Emballages et fûts vides souillés (15 01 10\*) --> valorisation (R12) - DND (17 09 04) --> valorisation (R13) - Sables issus du curage (19 08 02) --> valorisation (R13) - Déchet de solvant de nettoyage (20 01 13\*) --> valorisation (R13)**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Prise d'eau : 1 poteaux incendie (PI) (60 m3/h) à l'intérieur du site et 2 PI à l'extérieur du site, puis ajout de PI au fur et à mesure des phases du projet Volume du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie = 306 m3**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan de cadastre CEMB Kergonan.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

